

## Le régime fiscal des dons des entreprises

Loi du 1<sup>er</sup> août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les dons, effectués par les entreprises donnent droit à une réduction d'impôts sur le revenu ou d'impôts sur les sociétés.

Il s'agit des sommes versées par les entreprises, au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, **social**, humanitaire, familial, culturel ou concourant à la défense de l'environnement.

### Une réduction d'impôt plafonnée.

La réduction d'impôt est égale à **60% des versements effectués, plafonnés à 5%** (5 pour mille) **du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exercice**.

Lorsque cette limite est dépassée, l'excédent de versement peut être reporté sur les 5 exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au cours de ces exercices.

### Comment bénéficier de la réduction d'impôt ?

<u>Pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC, BAC)</u>	<u>Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés</u>
<p>La réduction d'impôt est amputée sur votre impôt sur le revenu dû au titre de l'année en cours de laquelle les dons ont été versés. <u>Vous devez donc :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Joindre, à la déclaration de résultat de votre entreprise, la déclaration spéciale n°2069 M-SD</b>, sur laquelle sera déterminée la réduction d'impôt de l'exercice en tenant compte, éventuellement, des montants versés qui ont dépassé la limite des 5% du chiffre d'affaires</li> <li>• <b>Porter ce montant</b> de réduction d'impôt <b>sur votre déclaration annuelle de revenus</b> (ligne 7 US « Réduction d'impôt mécénat »)</li> <li>• <b>En cas de dépassement du plafond, joindre les années suivantes, l'état de suivi n°2069 MS2-SD à la déclaration annuelle de revenus.</b></li> </ul>	<p>La réduction est effectuée sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les dons ont été réalisés. <u>Vous devez donc :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'entreprise calcule le montant de la réduction sur la déclaration spéciale n°2069 M-SD</b>, en tenant compte, éventuellement, des montants des versements qui ont dépassés la limite 5% du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année en cours.</li> <li>• <b>Reporter celui-ci sur le relevé de solde n°2572</b> (ligne 29 du cadre I-B) servant à calculer le montant de son impôt sur les sociétés.</li> <li>• <b>En cas de dépassement du plafond, l'entreprise complète le cadre II.C du relevé de solde n°2572 et joint l'état de suivi n°2069-MS1-SD.</b></li> </ul>